

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Registre n°71
Arrêté n°168

Objet : Règlement de la pratique de la pêche sur les plans d'eau des étangs des Moines.

Le Maire de la Ville de Fourmies

VU le CGCT notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1 ;

VU la convention de partenariat signée entre la commune de Fourmies et la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique signée le 04 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Nord pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer un règlement de la pratique de la pêche sur les plans d'eau des étangs des Moines, propriété de la commune de Fourmies.

ARRETE

Article 1 : Sur le site des étangs des Moines, la pratique de la pêche est autorisée, à partir des berges, dans les conditions et limites suivantes :

- Au niveau des étangs n°1 et n°2 : pêche est autorisée ;
- Au niveau de l'étang n°3 : la pêche est interdite dans la zone délimitée par l'ensemble des berges aménagées (côté restaurant), les bassins de baignade, la plage, le pont de la rue des Etangs, le ponton lié aux activités nautiques avec une distance supplémentaire de 10 m autour de l'ouvrage du 1^{er} septembre au 14 juin (zonage A) et jusqu'aux bouées jaunes du 15 juin au 31 août (zonage B). Dans la zone « verte » la pêche est autorisée le matin uniquement, jusqu'à 12h00, du 15 juin au 31 août ;
- Au niveau de l'étang n°4 : la pêche est autorisée du 1^{er} octobre au 30 avril. Du 1^{er} mai au 30 septembre, la pêche est autorisée uniquement si elle est pratiquée avec des cannes au coup. Sur ce dernier étang, les entraînements de triathlon sont autorisés, sous conditions. Les deux pratiques devront cohabiter, en bonne intelligence, sur le plan d'eau.

Les plans des étangs et les zonages sont joints à ce règlement, ainsi qu'un tableau récapitulatif.

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41

www.fourmies.fr

Arrêté n°168 – Registre 71 – Règlement de la pratique de la pêche sur les plans d'eau des étangs des Moines - page 2

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Pour expédition conforme
Fourmies le 02 février 2021

Le Maire

Mickaël HIRAUX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de DEUX MOIS de la notification à l'intéressé.